

Conditions générales de ventes

Cordonnerie Tirton Moreau

Le seul fait de la remise d'articles de cordonnerie, maroquinerie, clés à notre maison via les casiers box'n services constitue l'acceptation de ces conditions.

Publicité des prix et des prestations

Se reporter aux affichages. Tous les travaux exécutés sont payables au comptant lors de la réception ou de la livraison.

Les prix de vente des produits sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

Les prix de vente des produits peuvent être modifiés à tout moment par la survenance d'événements extérieurs.

Délivrance du ticket de dépôt

Lors de la remise des articles confiés, un ticket de dépôt sera créé comportant les éléments suivants :

- Raison sociale du magasin
- Le prix de chaque prestation
- La date de remise du ou des articles confiés
- Les réserves éventuelles émises par le prestataire
- Le nombre et la nature de ces objets
- La qualité du service commandé

Assurance

En cas de litige, si la responsabilité du prestataire venait à être engagée, le montant de l'indemnité éventuellement due au client ne pourra être supérieur à dix (10) fois le montant facturé pour le service.

Pour des articles de grande valeur, le client devra assurer ses articles de cordonnerie ou de maroquinerie.

Responsabilité

Le prestataire doit tout mettre en œuvre pour parvenir, sur les objets confiés, au meilleur résultat possible.

Au terme de la loi : En cas d'impossibilité de restituer l'objet confié (perte, échange, vol, incendie, etc... le prestataire est présumé responsable selon l'article 1789 du Code Civil (obligation de résultat). Dans ce cas, c'est au prestataire d'apporter la preuve qu'il n'est pas responsable.

Dans tous les autres cas, le prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyen. Il appartient au client d'apporter la preuve de la responsabilité du prestataire, selon l'article 1147 du Code Civil. Lorsque la détérioration est due à un vice caché (par exemple dû à la fabrication, à l'usage, à l'entretien par le consommateur, etc...), le prestataire n'est pas responsable.

Réclamations

Les réclamations qui peuvent survenir sont, autant que possible, réglées à l'amiable entre les parties intéressées. Elles doivent être impérativement formulées au moment de la livraison de l'article et donner lieu à un rétablissement d'un constat amiable, rempli et signé conjointement par le prestataire et son client. Toute réclamation ultérieure sera irrecevable.